

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_030

Objet : M23.014 – Réalisation d'une étude en vue de la création d'un réseau de bus en Flandre Intérieure – Acte modificatif n°1

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R 2194-8,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de communes de Flandre intérieure en Communauté d'agglomération, dénommé Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision communautaire 2023/104 du 1^{er} août 2023 attribuant et autorisant la signature des pièces relatives au marché 23.014 « Réalisation d'une étude en vue de la création d'un réseau de bus en Flandre Intérieure » auprès du groupement d'opérateurs économiques suivants : ARTELIA (94600 CHOISY-LE-ROI) mandataire avec EXTRACITE (59000 LILLE), ENCYCLIES AVOCATS (33000 BORDEAUX), POINT DE REPERE (78000 VERSAILLES) co-traitants,

Considérant la nécessité de conduire à bonne fin la mission demandée au marché, il convient d'exécuter des prestations supplémentaires non initialement prévues mais entrant dans l'objet même du marché,

Considérant que ces prestations consistent notamment en l'organisation de nouvelles réunions communales, la mise à jour du réseau ainsi que le conseil juridique pour le transfert de lignes régulières,

DECIDE

Article 1 : de signer la modification du contrat n°1 (avenant) du marché M23.014 – Réalisation d'une étude en vue de la création d'un réseau de bus en Flandre Intérieure auprès de la société ARTELIA (94600 CHOISY-LE-ROI) mandataire du groupement avec EXTRACITE (59000 LILLE), ENCYCLIES AVOCATS (33000 BORDEAUX), POINT DE REPERE (78000 VERSAILLES) co-traitants.

Cette modification du contrat entraîne une augmentation du montant total du marché public de 6.11 %, passant de 138 360 € TTC à 146 820 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 059-200040947-20240318-DEC2024_030-AU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 18 mars 2024

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public**

Jérôme DARQUES

